

ZAC CITE DE LA MEDITERRANEE



AMENAGEMENT DU BOULEVARD MIRABEAU & RUE CHANTERAC

PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES à la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

- 1) L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé et réalisé les ouvrages faisant l'objet de la présente remise dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), qui a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et dont le Programme des Equipements Publics (PEP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2007.

Par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Equipements publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée, parmi lesquels figurent les ouvrages financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Par délibération du conseil de communauté du 18 décembre 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donné son accord sur le Programme des Equipements publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée, parmi lesquels figurent les ouvrages financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le PEP adopté par la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire ex MPM du fait du transfert de compétences à cette dernière, les dits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

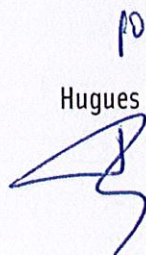
- 2) En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE) figurant en annexe 1 du présent procès-verbal.

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans le patrimoine de celle-ci.

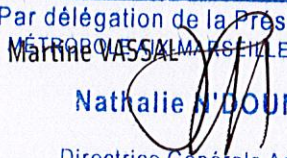
Pour permettre à la METROPOLE AMP de bénéficier du FCTVA, l'annexe 2 fait apparaître le prix de revient HT et TTC des ouvrages remis à la METROPOLE AMP ainsi que le montant de la TVA à reverser à l'EPAEM.

Fait à Marseille le 25/05/2022.....
en *trois* exemplaires originaux,

Pour l'EPAEM,
Le Directeur Général


Hugues PARANT

Pour la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
La Présidente,

Par délégation de la Présidente de la
MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Nathalie N'DOUMBE
Directrice Générale Adjointe
de la Métropole

Annexe 1 : Dossier des Ouvrages Exécutés Aménagement Chanterac_Mirabeau

Annexe 2 : Prix de revient HT et TTC des ouvrages et montant de la TVA à reverser